



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3249 - Actions mémorielles

**Répartition de subventions dans
le domaine mémoriel - Convention**

Rapport n° CP/2013/387

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une convention de mise à disposition de la Région, par le Département, de données informatiques relatives au projet de recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale.

1 La base de données des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale

Dans le prolongement de l'ouverture du Mémorial de l'Alsace-Moselle en 2005, le Conseil général du Bas-Rhin a lancé, en 2007, une politique mémorielle visant à recenser l'ensemble des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale. Cet ambitieux travail de mémoire, mené en coopération avec le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, et qui doit s'étendre sur une dizaine d'années, permettra d'éclairer plus largement la page la plus sombre de l'histoire de l'Alsace, soumise à une annexion de fait par le Troisième Reich national-socialiste entre 1940 et 1945.

La base de données réalisée, qui contient les noms et parcours biographiques des victimes, l'a été jusqu'au 1^{er} septembre 2012 par le seul Conseil général, qui y a affecté un chargé de mission à temps plein. Depuis le 1^{er} septembre, et à la demande de la région Alsace, la mission mémoire a été transférée à la Région Alsace. C'est donc la Région qui poursuivra dorénavant le travail de recensement des victimes.

2 Objet de la convention

Dans le but de poursuivre et d'achever le recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale, et au vu de l'autorisation de la CNIL en date du 18/09/2012 accordée à la Région Alsace, une copie de la totalité de la base de données des victimes et les informations qu'elle contient sont transférées gracieusement à la Région Alsace par le Département du Bas-Rhin.

La présente convention a pour objet de définir les relations, droits et obligations respectifs du Département du Bas-Rhin et de la Région Alsace dans le cadre de ce transfert, et tout particulièrement :

- les conditions du transfert par le Département du Bas-Rhin à la Région Alsace des données contenues dans la base de données,
- les droits du Département sur les données transférées ainsi que sur celles collectées par la Région à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- les modalités d'utilisation par la Région Alsace de ces mêmes données.

La commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL